

## COMPTE RENDU COMITE SYNDICAL MARDI 17 OCTOBRE 2023

### **Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

Titulaires présents : Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, M. MARCHAL, Mme MARY, M. RIVAILLER.

Titulaires excusés : Mme PIERRE, Mme PLANSON, Mme REGARD,

Suppléants présents : M. CECCALDI

Suppléants excusés : M. PLATEAUX

### **Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

Titulaires présents : M. BAILLEUL, Mme BINIEC, M. EUGENE, Mme GABRIEL, M. HAÏ, M. LAHOUATI, Mme MARICOT, Mme OLIVIER.

Titulaires excusés : M. GIRARDIN, M. HAQUET, M. MOÏSE, M. POURCINE.

Suppléants présents : M. TROUBLÉ

Suppléants excusés : M. LEDUC

Le Président constate que le quorum est atteint, il présente l'ordre du jour.

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Mme LOISEAU est désignée secrétaire de séance.

### **2. Approbation des comptes rendus des comités syndicaux**

Annexe 1 : Compte rendu du 22 juin 2023 (2<sup>ème</sup> séance Maison du Tourisme)

Annexe 2 : Compte rendu du 27 juin 2023

Le comité syndical approuve les comptes rendus.

### **3. PCAET : Projet de stratégie Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne**

Annexe 3 : PCAET : Projet de Stratégie Climat Air Energie Août 2023

M.WAYMEL présente le projet de stratégie du PCAET.

## **I. Des logements performants, rénovés de façon efficace et vertueuse**

L'objectif de -70% de CO2 en 2030 semble difficilement atteignable. Il faut soit diminuer le pourcentage soit augmenter la durée afin d'y répondre.

Les élus mettent en avant le manque d'artisans et de qualifications RGE sur le territoire.

Dès lors, les 12000 logements ne sont pas réalisables.

M.WAYMEL précise que si cet objectif est revu, des efforts plus importants seront alors à fournir sur d'autres axes.

## **II. Des mobilités plus actives et plus collectives**

### **III. Des activités économiques qui se réinventent pour diminuer leur impact environnemental et s'adapter au climat futur**

M.DEVRON évoque le rôle du CFA de Château – Thierry.

Un débat a lieu sur le label Haute Valeur Environnementale (HVE).

M.LAHOUATI souhaite son retrait. Il juge des contraintes trop faibles sur l'utilisation et l'encadrement de pesticides et d'entrants.

M.RIVAILLER et M. LEFRANC répondent que des contrôles sont régulièrement organisés et qu'il existe un cahier des charges précis pour obtenir le label.

M.DEVRON déclare qu'il ne revient pas aux élus de juger de la conception du label. Des efforts importants ont déjà été entrepris pour favoriser le développement durable dans ce domaine.

## **IV. Une consommation plus durable et plus locale et une implication citoyenne renforcée**

### **V. Une production d'énergies renouvelables maîtrisée et associée à une gestion durable des ressources**

Un débat intervient sur la filière forêt-bois et la séquestration carbone.

M.DEVRON précise qu'il faut assurer la repousse des arbres et une gestion durable des forêts.

Mme GABRIEL revient sur les forêts privées laissées à l'abandon, sans entretien.

M.LAHOUATI déclare que des forêts non exploitées peuvent aussi être des puits de carbone.

## **VI. Une collectivité exemplaire**

Vu la délibération du comité syndical du PETR - UCCSA du 15 juin 2017 qui autorise l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du PETR - UCCSA,

Vu la délibération du conseil communautaire de la C4 du 11 décembre 2017 qui autorise l'élaboration, l'animation et la réalisation du programme d'actions du PCAET à l'échelle du territoire du PETR - UCCSA,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CARCT du 18 décembre 2017 qui confie la responsabilité de l'élaboration, d'animation et de réalisation du programme d'actions du PCAET au PETR - UCCSA,

Vu la délibération du comité syndical du PETR - UCCSA du 19 décembre 2019 actant la présentation du diagnostic énergétique du Sud de l'Aisne,

Considérant les réunions de définition et de concertation relatives à la stratégie Climat-Air-Energie du sud de l'Aisne : la réunion de lancement du 22 mars 2023, l'atelier des élus du 13 avril 2023, les ateliers publics des 16 et 17 mai 2023, la conférence des Maires du sud de l'Aisne du 22 juin 2023, la présentation et les échanges en assemblée plénière du Conseil de Développement Territorial du sud de l'Aisne du 29 septembre 2023,

Considérant la présentation d'une première version du projet de stratégie Climat-Air-Energie du sud de l'Aisne lors du comité syndical du PETR - UCCSA en date du 27 juin 2023,

Considérant la nouvelle version du projet de stratégie Climat-Air-Energie du sud de l'Aisne en date du 23 août 2023,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de la présentation du projet de stratégie Climat-Air-Energie du sud de l'Aisne

Suite au vote, le projet de stratégie sera présenté aux EPCI et en réunion de concertation. Des évolutions pourront être ajoutées sans pour autant remettre en cause la philosophie du document.

M.HAY aborde les fiches actions qui seront ensuite rédigées. L'urgence climatique impliquera un accompagnement fort et des moyens financiers très importants. Il faudra étudier les différentes sources de financement possibles, assurer une cohésion du territoire et une cohésion sociale pour que tous les habitants puissent accéder à cette transition.

Mme CARDINET rappelle que le territoire est déjà actif, les actions déjà existantes seront à conforter. Il sera nécessaire de prioriser les projets et d'adapter le calendrier en fonction des enjeux locaux et des leviers financiers.

M.HAY répond que ces investissements donneront lieu à la réalisation d'économies.

M.LAHOUATI regrette de ne pas avoir les conclusions de l'évaluation du dernier plan climat.

#### **4. Choix des prestataires pour les assurances de 2024 à 2027**

M.RIVAILLER sort de la salle. Il ne prend pas part ni au débat ni au vote.

M.HAY présente la délibération.

Vu le code de la commande publique, article L 2123-1 et suivants,

Vu la publicité au BOAMP ainsi que la diffusion du Règlement général de consultation, des cahiers des clauses techniques et particulières et des cahiers des clauses administratives particulières effectuées sur la plateforme « KLEKOON »,

Le marché comporte 6 lots :

- Lot 1 : Responsabilité civile et protection juridique
- Lot 2 : Protection fonctionnelle
- Lot 3 : Automobiles et missions collaborateurs
- Lot 4 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 5 : Garanties des cyber risques
- Lot 6 : Risques statutaires

Vu la date limite de réception des offres par voie dématérialisée le 31 août 2023 à 12 h 00,

Vu la réception de 6 offres de 4 candidats,

Vu l'analyse des offres en commission MAPA le 17 octobre 2023,

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- d'attribuer pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à :

Lot 1 : Responsabilité civile et protection juridique : absence d'offre pour ce lot

Lot 2 : Protection fonctionnelle : absence d'offre pour ce lot

Lot 3 : Automobiles et missions collaborateurs : GROUPAMA NORD EST pour un montant total de 1 763,63 € qui se décline comme suit :

- Automobiles : en optant pour la formule 3 avec franchise à 350 € pour les véhicules de – de 3,5 tonnes avec garanties tous dommages pour tous les véhicules pour un montant de 1 421,16 €
- Missions collaborateurs : 342,47 €

Lot 4 : Dommages aux biens et risques annexes : GROUPAMA NORD EST pour un montant de 10 788,92 € en optant pour la formule 3 avec franchise générale 1 FFB sauf pour les risques suivants : tempête, grêle et neige : 10 % des dommages avec un minimum de 1 200 €

Lot 5 : Garanties des cyber risques : CABINET ACL COURTAGE pour un montant de 825,32 € en optant pour la formule 1 avec franchise à 750 €, capital assuré tous dommages confondus 50 000 €, cyber rançon à 30 000 €

Lot 6 : Risques statutaires : GROUPAMA NORD EST en optant pour un taux de 7,18 % pour la tarification CNRACL et pour un taux de 1,16 % pour la tarification IRCANTEC

- de régler toutes les factures afférentes au dossier

et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

## **5. Maison du Tourisme « Les Portes de La Champagne » : Appel à cotisations 2024**

Le quorum n'étant plus atteint, la délibération est reportée à une prochaine séance.

~~Vu la délibération du 12 juillet 2013 relative à la création de la Maison du Tourisme,~~

~~Vu la contribution du PETR – UCCSA à l'exercice de la compétence «promotion du tourisme» déterminée séparément de la cotisation générale,~~

~~Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :~~

- ~~- de faire l'appel à cotisations par trimestre pour le fonctionnement de la Maison du Tourisme à hauteur des montants déterminés ci-dessous et sous réserve d'une modification lors de l'élaboration du budget,~~
  - ~~• Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : 300 520,15 €~~

~~• Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 52 479,85 €~~

~~- de reverser les cotisations perçues à la Maison du Tourisme~~

Les élus remarquent que l'inflation n'est pas prise en compte dans le calcul de la cotisation.

La qualité du travail de la Maison du Tourisme est reconnue.

## **6. Désignation du référent déontologue de l'Elu local**

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

Vu l'accord écrit en date du 11 octobre 2023 de Monsieur Jean-Paul CLERBOIS d'exercer les missions de référent déontologue de l'Elu local,

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS, par son article 218, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « *consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés* » dans la charte de l'Elu local.

Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, il convient désormais de procéder à sa désignation.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Par ailleurs, il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Elles peuvent être, selon le cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflits d'intérêts avec celle-ci. Il est également possible de composer un collège rassemblant les personnes présentant les caractéristiques exposées.

Pour la mise en place du référent déontologue de l'Elu local, l'organe délibérant doit se prononcer sur :

- la durée de l'exercice du mandat,
- les modalités de saisine et d'examen de celle-ci,

- les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,
- les moyens matériels mis à disposition,
- les éventuelles modalités de rémunération.

### **1/ Désignation du référent déontologue**

Il est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux du PETR – UCCSA.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Jean-Paul CLERBOIS, désigné en raison de ses compétences et de ses qualifications.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il assure l'exercice de sa mission en garantissant la confidentialité et le secret professionnel attachés à l'exercice de ses fonctions.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

### **2/ Durée d'exercice**

Monsieur Jean-Paul CLERBOIS est nommé jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante.

### **3/ Modalités de saisine et d'examen des saisines**

Tout élu qui dispose d'un mandat au sein du PETR - UCCSA peut saisir le référent déontologue des élus locaux aux fins d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Les demandes d'avis sont adressées, par voie postale à l'adresse suivante :

Référent déontologue de l'Elu local  
Courrier personnel et confidentiel, ne pas ouvrir  
Monsieur Jean-Paul CLERBOIS  
PETR – UCCSA  
Ferme du ru chailly  
02650 FOSSOY

Les demandes peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [referent.deontologue@uccsa.fr](mailto:referent.deontologue@uccsa.fr)

Le référent déontologue rend, par écrit, un avis confidentiel et adressé uniquement au demandeur dans un délai de 15 jours à compter de la saisine. Ce délai pourra être renouvelé selon la nature et la complexité du sujet.

Il adressera son avis par le canal de communication utilisé par le demandeur avec la mention « confidentiel ». Il pourra éventuellement solliciter l'accord de l'élu qui l'a saisi par voie postale, pour transmettre son avis ou toute correspondance par voie électronique.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

#### **4/ Moyens matériels**

Le PETR - UCCSA met à disposition du référent déontologue :

- une salle de réunion
- du matériel de bureau avec accès aux fournitures courantes et aux photocopieurs pour la rédaction et l'envoi de correspondances,
- une armoire fermée à clé pour le dépôt des documents confidentiels,
- une adresse e-mail spécifique

#### **5/ Rémunération**

Art. R. 1111-1-C.- Lorsque la délibération visée à l'article R. 1111-1-B prévoit que les personnes exerçant ces fonctions reçoivent une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Montants des vacations fixées par arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

#### **6/ Remboursement de frais**

Le référent déontologue est remboursé de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

#### **7/ Information des élus sur la consultation du référent déontologue**

La présente délibération, une fois adoptée, sera transmise par voie d'e-mail à chaque membre du PETR - UCCSA. Tout nouveau conseiller aura également accès aux informations sur la consultation du référent déontologue par le même moyen.

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- de désigner, jusqu'au prochain renouvellement général du comité syndical, Monsieur Jean-Paul CLERBOIS, en qualité de référent déontologue de l'Elu local, sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance pour l'exercice des missions soient maintenues
- de rémunérer le référent déontologue conformément à l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022,

- de prendre en charge les frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale

M.LAHOUATI souhaite connaître le nombre de consultation annuel.

## **7. Personnel**

### **7.1 SCoT : Convention de mise à disposition 2023 - 2024**

Annexe 4 : Convention de mise à disposition Géry WAYMEL 2023 - 2024

Vu l'approbation du SCoT lors du comité syndical du 18 juin 2015, rendu exécutoire depuis le 31 août 2015,

Vu la nécessité d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre et l'évolution de leurs documents d'urbanisme afin de faciliter la mise en compatibilité avec le SCoT,

Vu l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui précise que la mise à disposition est la position du fonctionnaire « qui demeure dans son cadre d'emploi ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir »,

Vu la possibilité de mutualiser un poste avec la communauté de communes du Pays de l'Ourcq,

Vu la convention de mise à disposition d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Vu les missions confiées :

- assurer la mise en œuvre, le suivi et la révision du SCoT
- accompagner et assister les élus dans l'élaboration, la révision, la modification, de leur document d'urbanisme et pour tout questionnement afin de faciliter la mise en compatibilité avec le SCoT
- proposer et rédiger les avis relatifs à la compatibilité avec le SCoT
- accompagner la définition, la réalisation, le suivi des projets (études complémentaires ...)
- collaborer sur les missions complémentaires au SCoT
- assurer l'élaboration, le suivi et l'évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial du sud de l'Aisne (PCAET)
- participer à l'élaboration des cahiers des charges et des contrats passés avec des prestataires extérieurs (bureaux d'études, etc.), suivi des missions confiées
- organiser une concertation et un accompagnement des services des Communes et des EPCI (pilotage des démarches, animation, communication),
- assister et accompagner les élus du PETR - UCCSA dans les politiques et actions de communication et de concertation relatives au SCoT et au PCAET :
- élaborer, suivre et mettre en œuvre un plan de communication,
- organiser et animer les rencontres territoriales,
- accompagner les prestataires extérieurs,
- proposer, organiser et animer des actions de sensibilisation à l'aménagement durable du territoire,



- répondre aux appels à projets dont pourrait bénéficier le territoire et accompagner leur mise en œuvre,
- être une force de propositions sur l'évaluation et la définition des politiques publiques,
- administrer le SIG et sa base de données en tant qu'outil de production de documents, de communication, et d'aide à la décision pour la mise en œuvre du SCoT,
- assurer une veille sur la réglementation des documents d'urbanisme, les techniques du développement durable adaptées aux collectivités,
- assurer le suivi budgétaire et la mobilisation de financements extérieurs

Le comité syndical, après en avoir délibéré accepte :

- d'abroger la délibération du comité syndical en date du 22 juin 2023 suite à une modification du temps de travail hebdomadaire par la communauté de communes du Pays de l'Ourcq
- de renouveler la convention de mise à disposition d'un personnel titulaire de la communauté de communes du Pays de l'Ourcq à temps incomplet de 18,5 heures par semaine pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024 afin d'assurer la fonction de chargé de mission d'aménagement durable du PETR - UCCSA.

Et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

## **7.2 Modalités d'organisation du temps de travail à 1 607 H**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du comité syndical en date du 25 janvier 2002 qui acte le temps de travail à 1 600 H annuel avec une mise en œuvre de la durée hebdomadaire de travail à 37 H qui conduit les agents à temps plein à bénéficier de 12 jours de RTT annuels.

Pour les agents à temps partiel, les jours de RTT sont proratisés à hauteur de leur quotité de travail arrondi à la demi-journée supérieure,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu l'avis favorable du 24 octobre 2008 du comité technique du Centre de Gestion pour la mise en œuvre de la journée de solidarité qui acte le temps de travail à 1 607 H annuel et induit pour le lundi de pentecôte la réduction :

- d'un jour de RTT pour les agents à temps plein et à temps partiel selon leur quotité de travail

- des heures de repos compensateur pour les agents à temps non complet au prorata de leur quotité de travail

Vu la délibération du comité syndical en date du 3 février 2022 qui acte le paiement des heures complémentaires pour les agents à temps non complet puisque ces dernières ne peuvent plus faire l'objet de repos compensateur,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du Centre de Gestion de l'Aisne du 27 juin 2023,

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide de maintenir :

- le temps de travail à 1 607 heures annuel
- la journée de solidarité au lundi de pentecôte (jour férié) avec une réduction d'une journée de RTT pour les agents à temps plein et à temps partiel proratisé à leur quotité de travail

Et approuve que les agents à temps non complet accomplissent cette journée en présentiel au prorata de leur quotité de travail

### **7.3 Remboursement des indemnités de mission**

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 qui revalorise les compensations liées aux frais de mission et ainsi modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 qui fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 qui définit les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- de rembourser au réel, sur présentation de justificatifs, les indemnités de repas et d'hébergement dans la limite des barèmes en vigueur
- de rembourser les frais kilométriques dans la limite des barèmes en vigueur

### **7.4 Actualisation du tableau des emplois**

Conformément aux articles 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la nécessité de supprimer le poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à la promotion interne au grade d'attaché territorial d'un agent,

Vu la fin de contrat d'un agent technique non renouvelé,

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- approuve l'actualisation du tableau des emplois ainsi proposé :

Filière : ADMINISTRATIVE  
Cadre d'emploi : Attaché Territorial  
Grade : - Attaché : - ancien effectif : 7  
- nouvel effectif : 7

Cadre d'emploi : Rédacteur Territorial  
Grade : - Rédacteur : - ancien effectif : 3  
- nouvel effectif : 3

- Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe : - ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 0

- Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe : - ancien effectif : 3  
- nouvel effectif : 3

Filière : TECHNIQUE  
Cadres d'emplois : Adjoint Technique  
Grade : Adjoint technique : - ancien effectif : 2  
- nouvel effectif : 1

- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : - ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 1

Filière : SANITAIRE ET SOCIALE  
Cadres d'emplois : Assistant territorial socio-éducatif  
Grade : - Assistant socio-éducatif : - ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 1

## 7.5 RIFSEEP

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui a pour objet d'être le nouvel outil indemnitaire de référence afin de remplacer la plupart des primes et indemnités existantes,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 qui fixe les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire,

Vu la délibération du comité syndical en date du 14 décembre 2017 qui instaure le RIFSEEP,

Vu la délibération du comité syndical en date du 28 juin 2018 qui modifie le RIFSEEP suite à des évolutions de carrière et de service des agents,

Vu la délibération du comité syndical en date du 24 novembre 2021 relative à la nécessité d'intégrer les cadres d'emplois des infirmiers en soins généraux et les cadres de santé paramédicaux,

Vu la délibération du comité syndical en date du 7 avril 2022 relative aux évolutions de carrière et de service des agents,

Vu la promotion interne d'un agent et le départ des agents du service de la MAIA,

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- d'actualiser la liste des cadres d'emplois et les montants maximums annuels

### **IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

#### **Cadre d'emplois des attachés**

Groupes	Emplois	Montants annuels maximum de l'IFSE
Groupe 1	Directrice Générale	15 000 €
Groupe 1	Directrice Administrative et Financière	15 000 €
Groupe 2	Coordinatrice CLIC	5 000 €

#### **Cadre d'emplois des rédacteurs**

Groupes	Emplois	Montants annuels maximum de l'IFSE
Groupe 2	Conseillère CLIC et référente MDPH	5 000 €

#### **Cadre d'emplois des adjoints administratifs**

Groupes	Emplois	Montants annuels maximum de l'IFSE
Groupe 2	Assistante administrative	4 000 €
Groupe 3	Assistante administrative	3 000 €

#### **Cadre d'emplois des adjoints techniques**

Groupes	Emplois	Montants annuels maximum de l'IFSE
Groupe 3	Agent technique	3 000 €

#### **Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs**

Groupes	Emplois	Montants annuels maximum de l'IFSE
Groupe 2	Assistante sociale	7 500 €

## CI (Complément Indemnitaire)

Cadre d'emplois des attachés		
Groupes	Emplois	Montants annuels maximum du CI
Groupe 1	Directrice Générale	15 000 €
Groupe 1	Directrice Administrative et Financière	15 000 €
Groupe 2	Coordinatrice CLIC	5 000 €

Cadre d'emplois des rédacteurs		
Groupes	Emplois	Montants annuels maximum du CI
Groupe 2	Conseillère CLIC et référente MDPH	5 000 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Groupes	Emplois	Montants annuels maximum du CI
Groupe 2	Assistante administrative	4 000 €
Groupe 3	Assistante administrative	3 000 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques		
Groupes	Emplois	Montants annuels maximum du CI
Groupe 3	Agent technique	3 000 €

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs		
Groupes	Emplois	Montants annuels maximum du CI
Groupe 2	Assistante sociale	7 500 €

- d'inscrire les crédits correspondants calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

Et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier

## 8. Les Apprentis d'Auteuil : Mise à disposition et entretien des locaux

Annexe 5 : Fiche descriptive boost insertion

Annexe 6 : Projet de convention 2024

M.HAY précise que la délibération sur les tarifs des salles correspond à une utilisation ponctuelle. La Fondation des Apprentis d'Auteuil souhaite une mise à disposition continue d'une salle sur 2024, il est donc proposé d'élaborer une grille tarifaire adapté à leurs besoins.

Coût actuel :

Salle Claudel : 65 €/jour soit 16 900 €/an

Ménage : 9 €/jour soit 2 340 €/an

Tarif total : 74 €/jour soit 19 240 €/an

Coût facturé du 4 septembre au 31 décembre 2023 : 6 346 €

Vu la délibération du bureau syndical en date du 24 janvier 2023 qui définit les tarifs 2023 des salles à la ferme du ru Chailly,

Vu l'opportunité d'accueillir la fondation des Apprentis d'Auteuil afin d'accompagner les jeunes du territoire de 16 à 29 ans dans leur projet professionnel,

Vu la nécessité d'utiliser le photocopieur du PETR - UCCSA,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 octobre 2023,

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- de refacturer les frais liés à l'utilisation du photocopieur à savoir le coût de la location, le coût copies noir et blanc et couleur selon le contrat en vigueur ainsi que le nombre de feuilles de papier utilisé
- d'établir pour la fondation des Apprentis d'Auteuil le coût de la mise à disposition à 10000 €/an tout compris (location, charges, ménage) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Et autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives au dossier

## **9. Agence Aisne Tourisme : Dispositif de recherche et suivi investisseur**

L'Agence Aisne Tourisme dépend du conseil départemental de l'Aisne et se positionne sur le développement économique de l'Aisne par le tourisme (mission d'intérêt général).

Leurs métiers sont concentrés sur :

- l'accompagnement des porteurs de projets, les professionnels, les équipements, les collectivités et les offices de tourisme
- la promotion de l'offre touristique du département de l'Aisne

Un dispositif de recherche et de suivi des investisseurs a été mis en place.

Dans le cadre de ce dispositif, l'Agence a un rôle d'intermédiation entre les porteurs de projets et les cédants et ce dispositif est gratuit pour les deux parties.

Pour la détection d'investisseurs, un partenariat est conclu avec le Pôle Implantation Tourisme (PIT) qui centralise les contacts investisseurs à la recherche d'un site d'implantation, les pré-qualifie.

Les contacts investisseurs ont donc des projets matures et disposent d'un apport financier en adéquation avec l'ambition de leur projet.

Le comité syndical, après en avoir délibéré approuve :

- le lancement du processus de valorisation du bien de la ferme du ru chailly
- l'accompagnement d'Aisne Tourisme dans le cadre du dispositif de recherche d'investisseur pour l'ensemble des modalités de cession envisagées (location longue durée, crédit-bail, vente de la ferme, délégation de service public)

M.DEVRON informe de l'intérêt de modifier le zonage d'une partie des parcelles de la Ferme du ru Chailly afin d'accueillir de potentielles habitations légères de loisirs et équipements associés. Le comité syndical est favorable pour que le Président sollicite le Maire de Fossoy dans le cadre de l'élaboration du PLUIH.

## **10. Etat de l'actif : Sortie des biens du service MAIA**

Vu les biens acquis par le PETR - UCCSA depuis 2014 pour le service MAIA,

Vu le transfert de la MAIA vers l'association Appui Santé Aisne au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu la nécessité de sortir les biens de l'état de l'actif qui ne concernent plus le PETR - UCCSA,

Le comité syndical, après en avoir délibéré accepte :

- la mise à la réforme des biens de la MAIA et leur transfert à titre gratuit à l'association Appui Santé Aisne

Et autorise le Président à signer tous les documents afférents

## **11. Point financier**

Au 11 octobre 2023

Trésorerie : + 190 143 €

Ligne de Trésorerie : néant

Reste à percevoir en recettes de 2022 : 42 500 €

## **12. Informations diverses**

### **12.1 Plan Climat Air Energie Territorial**

#### **1/ Atelier élus sur le plan d'actions**

Suite aux réunions visant à définir la stratégie Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne, l'atelier destiné aux élus pour construire le plan d'actions Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne (2024 - 2030) se tiendra le : **Mercredi 18 octobre 2023 à 18h30** à la ferme du ru Chailly à FOSSOY

Votre participation étant essentielle, vous pouvez d'ores et déjà apporter une contribution écrite en cliquant sur le lien suivant <https://forms.gle/V144SE3obC3LE9weA>

Retrouvez les informations concernant l'élaboration du plan climat sur [www.uccsa.fr/-Environnement-Climat-](http://www.uccsa.fr/-Environnement-Climat-)

#### **2/ Temps de concertation « Zones d'Accélération des Energies Renouvelables »**

Par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, l'Etat a souhaité que soient identifiées au sein de chaque commune des « Zones d'Accélération des Energies Renouvelables » (ZAE nR), afin de traduire les objectifs de transition énergétique dans une dynamique de planification locale.

En lien avec le SCoT et le PCAET, il est proposé d'organiser le temps de concertation par le PETR – UCCSA.

### **12.2 La Métha'Morphose des Hauts-de-France**

Cet événement régional se déroulera le jeudi 7 décembre à la Chartreuse de GOSNAY (62199). Il est placé sous le thème "Du biométhane au gaz vert de demain".

Cette journée d'échanges et de découvertes est spécialement conçue pour les agriculteurs et les élus souhaitant découvrir la méthanisation mais aussi être à la pointe de l'innovation dans le domaine du gaz renouvelable.

Inscription obligatoire sur [Méta'Morphose \(methamorphose.org\)](http://methamorphose.org)

### **12.3 Candidature au programme Territoires d'industrie II**

La candidature a été portée par le PETR - UCCSA en collaboration avec la CARCT et la C4.

### **12.4 Présences des membres du PETR - UCCSA**

M.LAHOUATI déclare l'importance de la présence des Vice-Présidents lors des réunions.



## **12.5 La chambre de métiers et de l'artisanat des Hauts-de-France : menace de fermeture du centre de formation de Château-Thierry**

M.EUGENE présente les difficultés du CFA de Château Thierry et le risque réel de fermeture.

Environ 200 élèves sont présents sur le CFA, ce qui n'est pas jugé suffisant et engendre des frais de structure importants. De plus, il existe un problème de financement également lié à la taxe sur les artisans. La Région aurait eu le souhait d'avoir de petites antennes pour créer un maillage territorial, ce qui entraîne des difficultés structurelles.

M.HAY regrette de ne pas avoir été alerté plus tôt.

Il faut adapter la formation aux besoins des entreprises locales, notamment par le biais de l'UISA pour mieux identifier leurs attentes.

M.EUGENE note le dispositif « territoire d'industrie » qui avait déjà prévu cette étude de recensement des besoins en formation. Sa mise en œuvre sera donc avancée sur le volet des métiers de la CMA.

Les élus regrettent que cette dynamique soit interrompue malgré l'implication de tous les acteurs (accueil CNAM, accueil Apprentis d'Auteuil).

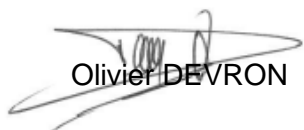
## **13. Questions diverses**

## **14. Prochaine date de réunion**

Comité Syndical : mercredi 20 décembre 2023 à 18h00

Plus aucune question n'est soulevée, le Président lève la séance.

Le Président,



Olivier DEVRON